



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 16 AVR. 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EARL GUISSAURAY -

Commune de VIEVY-LE-RAYE (41))

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) GUISSAURAY sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « Guissauray », situé sur le territoire de la commune de Vievy-le-Rayé dans le cadre d'une augmentation de la capacité d'engraissement de l'élevage porcin existant et d'une restructuration des bâtiments d'élevage.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'EARL Guissauray exploite un élevage porcin de type naisseur-engraisseur et multiplicateur avec la production de cochettes¹ futures reproductrices destinées à d'autres élevages qui est actuellement autorisé pour 1 667 animaux-équivalents en présence simultanée sur site.

L'EARL Guissauray souhaite pérenniser son élevage en augmentant le cheptel de porcs reproducteurs et de porcs à l'engraissement. Le projet concerne le réaménagement de bâtiments existants pour loger les reproducteurs, conformément à la réglementation établissant les règles de bien-être animal en logeant les truies gestantes en groupe, la construction d'une nouvelle porcherie de 3 546 m² destinée à l'engraissement de porcs. Il est également prévu de construire une fosse à lisier semi enterrée de 3 373 m³ soit 3 000 m³ utiles.

Le cheptel de porcs passerait de 1 667 à 3 804 animaux-équivalents porcs en présence simultanée sur site après projet, soit une capacité de production annuelle totale de 10 400 porcelets sevrés après projet. 4 415 d'entre eux seront engraisés sur le site en porcs charcutiers. 3 000 seront vendus comme reproducteurs femelles et le reste sera exporté sur un autre site en vue d'engraissement.

Les déjections animales, recueillies en fosses, seront épandues sur 514 ha de terres agricoles mises à disposition par le pétitionnaire et quatre tiers prêteurs de terres sur 3 communes du Loir et Cher (Beauvilliers, Vievy-le-Rayé, Rhodon).

Avec plus de 2 000 places de porcs d'engraissement cet élevage est concerné par l'application de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles reconnues et économiquement acceptables.

Le site est situé en zone rurale, bordé de parcelles en culture, de bois et de bosquets et éloigné des tiers. En effet, le bourg de La Bosse se situe à 1 km au nord du site et le premier tiers à 660 mètres au lieu-dit « Les Bordes ».

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

¹ Jeune truie avant la première mise bas.

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et l'état de sols,
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'hydrogéologie est correctement décrite dans le dossier. Le réseau hydrographique superficiel est peu dense dans la zone concernée hormis un réseau de fossés à écoulement intermittent servant au drainage des eaux pluviales. Le principal cours d'eau identifié autour du site est un affluent du ruisseau « Le Réveillon » qui se situe à 1 900 m au sud du site et se jette dans « Le Loir ».

Le captage d'eau potable le plus proche est situé à Oucques à plus de 3,5 km de l'exploitation et 2 km des parcelles d'épandage. Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne se trouvent pas dans le périmètre de protection de cette ressource en eau destinée à l'alimentation humaine.

Le dossier indique que les trois communes concernées par le périmètre d'épandage sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole mais omet de préciser que ces communes sont également classées en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces deux classements, les flux de nitrates et de phosphore des parcelles d'épandage vers les eaux superficielles doivent être maîtrisés au mieux.

L'ensemble des informations présentées permet d'appréhender globalement la sensibilité des milieux aquatiques et des sols. Toutefois l'autorité environnementale regrette l'absence d'analyse de sol pour la totalité du périmètre d'épandage, ce qui ne permet pas de prendre en compte la richesse des sols en phosphore en vue d'apprécier la capacité des cultures à recycler le phosphore des effluents de l'élevage du projet.

3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :

Le dossier présente la rose des vents de Châteaudun, station la plus proche du site, et indique une prédominance des vents orientés Sud Ouest et Nord Est.

Une analyse de l'état olfactif actuel à proximité de l'élevage existant et des parcelles d'épandage aurait méritée d'être présente dans le dossier d'autant plus que certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations. Le dossier quantifie correctement la quantité d'ammoniac émise annuellement par l'élevage porcin qui s'élève à 4 960 kg.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public pour une consommation moyenne annuelle de 5 000 m³ actuellement et estimée par le pétitionnaire à 9 000 m³ après projet.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote, phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage et à épandre sont estimées à 28 779 kg d'azote, 16 957 kg de phosphore (P₂O₅) pour un volume de 7 198 m³ de lisier par an.

Le lisier de porc est à juste titre considéré comme un fertilisant azoté de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage.

3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

L'origine des odeurs est correctement identifiée (aliment, animaux, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, curage, épandage) ainsi que les sources d'ammoniac principalement liées aux déjections animales. Le dossier aborde correctement la contribution de l'ammoniac au phénomène des pluies acides et de leurs effets sur les écosystèmes (eutrophisation, acidification des sols et impact sur la biodiversité). Les émissions annuelles d'ammoniac dans l'atmosphère sont quantifiées sur la base de méthodes de calcul reconnues. Elles s'élèvent à 14 700 kg/an après projet soit quasiment le triple des émissions actuelles.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Eaux superficielles, souterraines et sols

Le dossier indique que le réseau d'alimentation en eau est protégé (clapet anti-retour) et des compteurs volumétriques permettront de surveiller la consommation en eau de l'élevage.

Le dossier précise que la cuve à fuel de 5 m³ ne dispose actuellement pas de bac de rétention et qu'elle sera changée par une cuve à double paroi sans que l'échéance ne soit précisée.

Stockage du lisier :

Le lisier sera stocké sur le site dans 3 pré-fosses étanches sous bâtiment et 3 fosses extérieures étanches pour une capacité totale de stockage sur l'exploitation de 9 110 m³ correspondant à 15 mois de production de lisier et permettant de stocker la production en attente des périodes d'épandage les plus appropriées d'un point de vue agronomique et de maîtriser ainsi au mieux les risques de fuite de nitrates vers les eaux.

Surface d'épandage :

L'étude identifie très clairement par l'intermédiaire de documents photographiques les îlots d'épandage et représente les zones exclues du plan d'épandage.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates :

L'apport moyen provenant du lisier est modéré (56 kg/ha épandable) et suffisamment peu élevé pour permettre de maîtriser au mieux les risques de pollution des eaux par les nitrates, sous réserve de réaliser les épandages de lisier au plus près du pic de croissance des cultures, de maîtriser les doses épandues et de gérer correctement les intercultures.

L'étude raisonne sur la base d'une teneur moyenne en éléments fertilisants du lisier sans tenir compte des différences notables de richesse entre les lisiers produits par les truies et les lisiers produits par les porcs charcutiers en engraissement. La valeur fertilisante des lisiers épandus est donc estimée globalement.

L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du lisier avec les périodes et doses d'épandage ainsi que la nature des cultures réceptrices. L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures mais présente des erreurs sur la liste des cultures réceptrices, sur les périodes d'épandage et les doses envisagées. En effet, les épandages ne correspondent pas tous aux meilleures techniques disponibles car certains seraient réalisés sans être suivis par une période d'absorption rapide par les plantes. De plus, la dose envisagée pour les apports de lisier avant maïs et betterave (160 kg d'azote total /ha) peut conduire à une surfertilisation azotée de ces cultures.

Au final, l'étude ne fait ni une vérification de l'impact des épandages sur la qualité des eaux ni une vérification de leur compatibilité avec les meilleures techniques disponibles en matière d'épandage qui est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation :

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore vers les eaux superficielles, les parcelles en pente de plus de 7% ont été exclues du périmètre d'épandage.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de lisier n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures. L'autorité environnementale regrette l'absence d'un bilan de fertilisation par exploitation agricole et la justification de rendements moyens utilisés pour estimer les exploitations par les cultures. Toutefois les apports sont d'un niveau tel qu'il est possible de considérer que l'absence de

surfertilisation structurelle en phosphore est avérée, même si la démonstration qui en est faite dans le dossier est trop opaque.

Le dossier aurait mérité d'envisager le suivi régulier de la teneur en phosphore des sols qui est indispensable pour vérifier l'absence d'enrichissement en phosphore.

3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac déjà mises en oeuvre sur l'exploitation porcine dont l'alimentation adaptée des porcs, l'épandage du lisier au plus près de la surface du sol avec l'utilisation de matériel adapté (rampe avec pendillards) qui permettront notamment d'éviter l'émission de 8 301 kg d'ammoniac dans l'atmosphère.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, il est en outre prévu que le lisier soit enfoui rapidement après l'épandage. De plus le dossier précise l'absence de réalisation d'épandage les week-end, les jours de fêtes, veilles et jours fériés. Par ailleurs le pétitionnaire projette de s'équiper d'une tonne à lisier de 18 à 20 m³ avec enfouisseurs ce qui apparaît comme le matériel le plus efficace pour réduire les nuisances olfactives. Toutefois le chiffrage de cet investissement et l'échéance d'achat sont absents du dossier.

Le suivi du code des bonnes pratiques d'élevage et l'application des techniques issues de la réglementation doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE du Loir, le SAGE Nappe de Beauce et le quatrième programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable du Loir-et-Cher.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels suivants : l'incendie, l'explosion, l'écoulement accidentel de produits, les risques électriques. Le risque incendie aurait pu être plus détaillé.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment l'espacement entre les bâtiments, la présence d'extincteurs et d'une mare de 120 m³ située sur le site qui pourrait servir de réserve d'eau d'extinction d'incendie.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire identifié mais celui-ci n'est pas traité selon la démarche conventionnelle. Les principaux dangers (odeurs, dégagements gazeux) ont été listés et les quantités estimées comme faibles par le pétitionnaire sans toutefois de réelle quantification. Le volet sanitaire ne comprend aucune évaluation de l'exposition ni de caractérisation du risque. Cependant, compte-tenu de l'éloignement des tiers et en application du principe de proportionnalité entre le niveau d'approfondissement du dossier et les risques sanitaires engendrés par le projet, ce volet sanitaire est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en oeuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, alimentation des porcs de

type biphasé conformément aux recommandations du CORPEN², optimisation de l'apport d'acides aminés, utilisation de phosphate inorganique hautement digestible) limitant les rejets annuels d'azote de plus de 15% et de phosphore de plus de 20% par rapport aux pratiques standards, l'utilisation de matériel et de logements porcins adaptés limitant le taux de volatilisation d'ammoniac, l'isolation et la ventilation des bâtiments réduisant les consommations d'énergie sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier. La démonstration de la maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux n'est pas complètement convaincante. Malgré la définition de mesures appropriées (dimensionnement du périmètre d'épandage; apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage nettement inférieurs aux exportations par les plantes cultivées; matériel d'épandage pertinent), l'autorité environnementale souligne la présence de mesures inappropriées (définition des périodes d'épandages du lisier et des doses épandues) et regrette l'absence dans le dossier de mesures relatives à la gestion des terres, au raisonnement de l'équilibre de la fertilisation azotée et au suivi de la qualité des sols.

La fosse à lisier semi-enterrée sera construite en béton étanche. Un regard de contrôle est prévu afin de vérifier l'absence de fuite.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

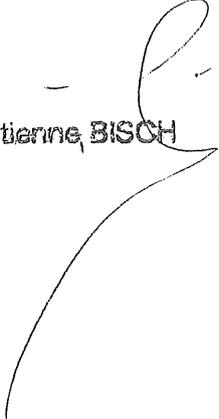
Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été, au final, abordées de façon globalement satisfaisante dans le dossier malgré plusieurs lacunes. En particulier, le dossier aurait mérité d'être complété sur les aspects relatifs à l'épandage. Aussi, l'autorité environnementale recommande notamment une adaptation des périodes d'épandage et des doses de lisier épandues aux enjeux environnementaux locaux ainsi qu'un suivi des sols par la réalisation d'analyses régulières sur chaque îlot cultural.

Enfin, les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de la région Centre,


Pierre-Etienne BISCH

² Comité d'orientation pour les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié sauf le risque lié au retrait gonflement des sols argileux qui est à prendre en compte lors de la construction du nouveau bâtiment (consolidation des fondations). Toutefois, le dossier indique que les bâtiments existants, en place depuis 1985 et 1992, n'ont pas subi de dégradations.
Faune, flore, milieux naturels	++	Le site d'élevage et les parcelles du plan d'épandage sont situées en dehors du périmètre de ZNIEFF, les plus proches étant situées à plus de 2,5 km des parcelles d'élevage et plus de 6 km du site de l'élevage porcin. Plus de 124 ha de parcelles d'épandage sont situés en plaine céréalière dans la zone Natura 2000 FR 2410010 (ZPS « Petite Beauce ») sur la commune de Rhodon. Les épandages de lisier génèrent peu d'impact sur l'avifaune caractéristique de plaine. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des espèces présentes dans la zone Natura 2000 « Petite Beauce ».
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet s'établira dans l'enceinte du site d'élevage existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Les eaux pluviales sont collectées gravitairement et évacuées au milieu naturel (drainage dans les fossés ceinturant le site). Les eaux du lavage sont évacuées dans les fosses. Le lisier est épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les produits dangereux notamment les produits phytosanitaires seront stockés dans un local spécifique étanche et fermé à clé. La fosse à lisier semi-enterrée de 3000 m ³ est construite en béton étanche. Un regard de contrôle est également prévu afin de vérifier l'absence de fuite.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des déjections animales est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont correctement identifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont bien décrites et adaptées. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de porcs avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	++	Le bilan énergétique du site après projet est communiqué dans le dossier sur la base de données récentes de la filière porcine. Le projet induira un doublement de la consommation énergétique annuelle actuelle du site qui est d'environ 162 MWh/an. Les techniques permettant l'économie d'énergie seront privilégiées dans le projet. Les effets sur le climat ont été abordés et les sources d'émission de gaz à effet de serre sur l'exploitation agricole convenablement répertoriées. Les mesures prises sur l'exploitation pour limiter la production de dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote sont cohérentes et proportionnées aux enjeux.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques potentiels incendie, explosion et écoulement accidentel de produit et les risques électriques sont identifiés sur le site.
Santé	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	L'augmentation du nombre de camions est correctement et précisément décrite. Le doublement du trafic annuel de camions s'explique notamment par la livraison des aliments pour animaux, l'arrivée et le départ des porcs et cochettes et le transfert des porcelets. Cet impact est acceptable compte-tenu de l'accessibilité du site d'élevage depuis la route départementale RD 12 et de l'éloignement des tiers du site d'élevage.
Bruit	+	Les bâtiments porcins sont fermés et isolés. Les niveaux sonores après projet ont été estimés selon des données bibliographiques. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau du tiers le plus proche.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet n'impacteront pas le voisinage.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Le réaménagement des bâtiments existants n'impactera pas leur aspect extérieur. Le bâtiment en projet aura des caractéristiques extérieures identiques à l'un des 2 bâtiments existants. Le projet, n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le paysage du fait de la présence d'écran végétal autour du site (forêt, bosquet et haie champêtre).

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.